

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

l'Acheteur

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
(DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement Auvergne-Rhône-Alpes, par délégation en vigueur de de Madame La
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Objet de la consultation

Opération RN88 – Complément du demi-échangeur de la Varizelle –
Contrôle extérieur Chaussées

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **mardi 23 septembre 2025 à 12 h 00** (heure
locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses administratives particulières.....	<u>4</u>
2-5. Variantes.....	<u>4</u>
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	<u>4</u>
2-7. Délai d'exécution.....	<u>4</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2-9. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>4</u>
2-11. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>5</u>
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
3-1. Solution de base.....	<u>5</u>
3-2. Variantes.....	<u>8</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES.....	<u>8</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>8</u>
4-2. Examen et classement des offres.....	<u>9</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>11</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>11</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>12</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>12</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la RN88 à Saint-Chamond consiste à compléter le demi-échangeur n°17 existant (à ce jour orienté en direction de Saint-Étienne), par la création d'un ouvrage de franchissement de la RN88 et de deux bretelles orientées vers Lyon. Il comprend également un nouveau giratoire à 4 branches sur la voirie locale, trois nouveaux ouvrages hydrauliques, ainsi que d'importants travaux de rescindement des deux cours d'eau et de leur confluence présents dans les emprises des travaux.

Ce projet se caractérise par d'importants ouvrages en béton : outre l'ouvrage de franchissement supérieur de l'autoroute, il comprend également la réalisation de trois ouvrages hydrauliques et de murs de soutènement imposants de part et d'autre de deux bretelles à créer.

Le marché des travaux principaux, incluant la réalisation de tous ces ouvrages ainsi que des terrassements, de l'assainissement et des chaussées démarre son exécution en juillet 2025.

Dans ce contexte, la présente consultation porte sur le contrôle extérieur de la réalisation des chaussées.

Le lieu d'exécution des prestations est la commune de Saint-Chamond (Loire), avec éventuellement quelques réunions de travail à prévoir sur Lyon.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** (MAPA) définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décompositions en tranches.

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses administratives particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-11. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-12. Clauses sociales et environnementales

Sans objet pour la présente consultation.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur. [<https://www.marches-publics.gouv.fr>] sous la référence : **dreal-map-2025-rn88v-CExt-chauss**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

L'acte d'engagement pourra être daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du(des) candidat(s) au stade de l'attribution du marché. **Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de consultation ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (Notice de respect de l'environnement, arrêté d'autorisation environnementale, Livrets et plans issus du marché de travaux concernant ouvrages objets de contrôles prévus) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants, ainsi que le projet de règlement du Collège interentreprises en

Annexe ;

- Le modèle de formulaire de déclaration de sous-traitance DC4, dans sa nouvelle version à utiliser depuis le 1er janvier 2024.
- le modèle d'attestation sur l'honneur (à utiliser au stade de l'attribution par l'attributaire pressenti).
- Le bordereau des prix et le DQE à renseigner par le candidat.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

L'attention du candidat est appelée sur le fait que l'ensemble des échanges au cours de la procédure de passation seront réalisés, via la plateforme dématérialisée des achats de l'État, à l'adresse de courriel indiquée dans l'acte d'engagement.

Cette adresse doit donc être régulièrement consultée et avoir identifié l'adresse du profil acheteur comme expéditeur légitime afin d'éviter l'orientation des messages adressés au candidat par le RPA via le profil acheteur vers les courriers indésirables.

En cas de groupement, ces échanges se font avec le mandataire pour l'ensemble du groupement.

Dans le cadre de ces échanges, pour toute notification faisant courir un délai, à l'exception de la notification du marché, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de 8 jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai. Le délai s'entend en jours calendaires et il expire à minuit le dernier jour du délai.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous-dossier candidature :

Les justifications à produire quant aux qualités, références et capacités du candidat (situation juridique, capacité économique et financière, références professionnelles précises et détaillées et capacité technique) qui sont listées dans l'avis de marché.

Pour ce qui concerne les références professionnelles, les candidats devront justifier dans le cadre du groupement ou le cas échéant via un sous-traitant déclaré à l'offre de l'ensemble des capacités techniques listées et références requises dans l'avis de marché. La preuve de ces capacités peut toutefois être apportée par le biais d'équivalences, notamment par des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique pour la réalisation de la prestation pour laquelle il se porte candidat.

dans un autre sous dossier :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

NB : Pour l'application de l'article R.2132-7 du CCP, les candidats sont tenus d'indiquer une adresse électronique à l'article premier de l'acte d'engagement, adresse exclusive à laquelle leur seront envoyés, via la PLACE, toutes les communications et tous les échanges relatifs à la présente consultation. Il appartient donc aux candidats de veiller à ce que l'adresse mentionnée

soit valide et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur à cette adresse ne soient pas considérés comme indésirables ou supprimés automatiquement. Les courriels transmis par le pouvoir adjudicateur à l'adresse indiquée par le candidat seront réputés valablement envoyés et ne feront pas l'objet d'envoi à toute autre adresse. Si aucune adresse électronique n'est indiquée par le candidat, l'offre sera considérée comme irrégulière.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire, dans sa nouvelle version à utiliser depuis le 1^{er} janvier 2024, est fourni aux candidats avec les pièces constitutives du présent dossier de consultation des entreprises. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCATP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau de prix unitaire (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), à compléter au format PDF et Excel sans modification du cadre joint au présent dossier de consultation (le format Excel permettra de faciliter l'analyse en aval) ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

Les documents explicatifs

Au projet de marché, sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

- un mémoire technique, qui devra en particulier rendre compte de la complète compréhension du projet et des conditions d'intervention, ainsi que d'une appropriation des enjeux de la mission. Il détaillera l'organisation et la méthodologie des différents niveaux de contrôle proposés par le candidat pour assurer la mobilisation attendue sur site dans le respect des délais, des fréquences, et des besoins de réactivité résultant des exigences décrites au CCTP et ses annexes.
- le détail des moyens humains et matériels que le candidat met à disposition pour la présente mission en cohérence avec sa compréhension des enjeux de la mission. Un organigramme détaillé de l'organisation du candidat ainsi que les CV rendant compte de l'expérience de chacun des intervenants sur des missions similaires devront être présentés et argumentés.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- des déclarations sur l'honneur datées et signées par le signataire de l'acte d'engagement et par un dirigeant nommément cité au Kbis, attestant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction visé aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP. Un modèle d'attestation est joint au présent dossier de consultation
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) (si non fourni signé à la remise de l'offre)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et cela avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet. Les variantes à l'initiative du candidat sont interdites.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES

Le maître d'ouvrage se laisse la possibilité d'inverser l'ordre d'examen entre sélection des candidatures et analyse des offres, conformément à la possibilité ouverte par l'article R. 2161-4 du CCP. Le cas échéant, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Examen et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA ne prévoit pas de négociation des offres.

Le RA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
<p>Valeur technique <i>au regard du mémoire technique et du descriptif des moyens matériels et humains remis avec son offre, appréciée selon les sous-critères suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>sous-critère n°1 - organisation et méthodologie (pondéré à 50 %) :</u> compte tenu des attendus décrits au 3.1.2 dans le mémoire technique • <u>sous-critère n°2 : moyens humains et matériels (pondéré à 50 %) :</u> compte tenu des attendus décrits au 3.1.2 concernant le détail de ces moyens matériels et humains 	60,00 %
<p>Prix <i>au regard du détail estimatif quantitatif remis par le candidat</i></p>	40,00 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce bordereau des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du

candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Méthode de notation :

Notation des sous-critères « valeur technique » des prestations

Au sein du critère *valeur technique*, plusieurs sous-critères seront notés et pondérés. L'échelle de notation sur 5 points de chaque sous-critère qualitatif listé ci-avant est appliquée comme suit :

- La note 0 (sur 5) est attribuée pour une réponse non fournie ou n'apportant aucune information ;
- La note 1 (sur 5) est attribuée à une réponse insuffisante ;
- La note 2 (sur 5) est attribuée à une réponse peu satisfaisante ;
- La note 3 (sur 5) est attribuée à une réponse suffisante ou satisfaisante ;
- La note 4 (sur 5) est attribuée à une réponse très satisfaisante ;
- La note 5 (sur 5) est attribuée à une réponse excellente ou qui apporte des plus-values significatives.

• La note du critère technique est ensuite calculée selon la pondération retenue pour chaque sous-critère (cf. tableau ci-avant) et multipliée par 12 pour obtenir une note sur 60 points. La formule de calcul ci-dessous est appliquée :

$$N_{\text{technique}} = 12 \times (\text{ss-critère1} \times 0,5 + \text{ss-critère2} \times 0,5)$$

Notation du critère « Prix des prestations »

Pour attribuer la note relative au critère « Prix des prestations », on utilisera la formule suivante :

$$N_{\text{prix}} = 40 \times (k - P_i / P_0) / (k - 1)$$

avec :

- N_{prix} , la note attribuée au candidat (sur 40),
- P_0 , le montant de l'offre la moins-disante,
- P_i , le montant de l'offre évaluée,
- $k = 3$

NB : Dans le cas où le montant de l'offre évaluée P_i est plus de deux fois supérieure à l'offre la moins-disante, la formule ci-dessus donne une N_{prix} négative. Si ce cas de figure se produit, la note prix sera ramenée à 0 pt /40.

Règles d'arrondis associées

Pour chacune des notes ainsi calculée, la note est arrondie à la deuxième décimale, selon les conditions suivantes :

- si la 3e décimale est comprise entre 0 et 4, le chiffre de la 2e décimale est inchangé ;
- si la 3e décimale est comprise entre 5 et 9, le chiffre de la 2e décimale est augmenté au chiffre supérieur.

Note finale :

Le calcul de la note finale est obtenu par la formule suivante :

$$N_{\text{finale}} = N_{\text{prix}} + N_{\text{technique}}$$

La note finale est notée sur 100.

La meilleure offre est celle qui obtient la valeur de N_{finale} la plus élevée, puis les offres sont classées par valeur décroissante de N_{finale} .

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Elle devra contenir l'ensemble des pièces exigées pour être regardée comme complète conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du CCP. Les autres documents sont effacés des fichiers du Pouvoir Adjudicateur sans avoir été lus.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **dreal-map-2025-rn88v-CExt-chauss**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation . La trace de cette malveillance sera

conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde». La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes
 Service MAP/POML
 5 Place Jules Ferry
 69453 Lyon Cedex 06
 Copie de sauvegarde pour : **dreal-map-2025-rn88v-CExt-chauss**
 Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours

calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.